



elleo

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2022-127

Objet : Avenant n°4 au lot n°13 « peinture des décors peints » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°13,

Vu la décision n°2021-198 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2021-254 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Considérant que l'avancement des travaux nécessite la reprise ponctuelle des décors du chœur en raison de l'encastrement des fourreaux électriques et la reprise ponctuelle des décors endommagés de la Chapelle de la Vierge, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter le montant du marché de 3 900 euros HT soit un nouveau montant de marché de 206 226 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n°4 au lot n°13 avec la société ENRRI – 14 rue de la Vieille Pépinière – 95560 MONTSOULT.

DECIDE de signer l'avenant n°4.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 19 mai 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT